

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



Nos meilleurs vœux de bonheur, succès
et conciliation travail/vie personnelle/implication!



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC



Mot de la
présidente
p. 4



Mot de
la bâtonnière
p. 5



Démission et
obligation de loyauté
p. 8

Adresse de retour : Barreau de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, RC-21, Québec (Qc) G1K 8K6

ENVOI DE PUBLICATION / Port payé à Québec convention no 40033674

L'équipe du Proforma

Me Hawa-Gabrielle Gagnon
Me Aurélie-Zia Gakwaya
Me Julye Goulet
Me Ariane Leclerc Fortin
Me Audrey Létourneau

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2018-2019

Me Myralie
Roussin
Présidente



Me David
Chapdelaine Miller
Premier vice-président



Me Raphaëlle
Mignault
Deuxième vice-présidente



Me Antoine
Sarrazin-Bourgoin
Trésorier



Me Ariane
Leclerc Fortin
Secrétaire



Me Catherine
Bourget
Secrétaire adjointe



Conseillers(ères)

Me Félix Brassard-Gélinas
Me Isabelle Desrosiers
Me Camille Guay-Bilodeau
Me Pier-Luc Laroche
Me Marie-Élaine Poulin
Me Stéphanie Quirion-Cantin

Présidente sortante

Me Audrey Létourneau



Votre caisse et vous : une communication directe sur Facebook

CHRONIQUE



Isabelle Paradis | Collaboratrice

Une nouvelle fonction sur la page Facebook de Desjardins vous propose plus de proximité avec votre caisse. Communiquer en ligne directement avec votre caisse et être informé d'initiatives qui touchent votre communauté, voilà ce que permet la fonction Lieux.

Il s'agit d'une option du menu principal de Facebook qui mène les membres et les clients vers [une carte géographique qui répertorie toutes les caisses Desjardins](#).

« Notre objectif est d'accroître la visibilité et l'accessibilité des caisses et d'offrir du contenu local pertinent à nos membres et clients », explique Jeannie Daneault, conseillère en médias sociaux chez Desjardins.

Cette nouvelle fonctionnalité, en cours de déploiement, favorise le rapprochement des caisses avec leurs membres par une communication locale et une écoute réactive. Depuis la fin de 2018, toutes les caisses ont commencé à animer leur page localement.

Une recherche simplifiée

« Bon nombre de caisses étaient déjà présentes sur Facebook, précise Jeannie Daneault. Avec Facebook Lieux, ce sont maintenant toutes les caisses qui s'y trouvent. En les regroupant sur la page officielle de Desjardins, ça devient simple et rapide de trouver la sienne », ajoute-t-elle.

Un clic permet d'afficher le nom de la caisse, ses coordonnées et ses heures d'ouverture. Il suffit ensuite de cliquer sur le nom de la caisse pour accéder à sa page Facebook personnalisée, là où se trouve le réel bénéfice de la nouvelle fonctionnalité.



Du contenu local

Vous avez ainsi accès à des contenus qui vous concernent :

- des nouvelles locales
- des dons
- des commandites
- des concours proposés par votre caisse.

« Mais, surtout, les membres et les clients peuvent communiquer et interagir en ligne », se réjouit la conseillère en médias sociaux.

Plus de proximité

L'initiative a été lancée pour répondre à la demande des caisses elles-mêmes, pour se rapprocher davantage de leurs membres.

En effet, la page Facebook de chacune des caisses est animée localement, c'est-à-dire qu'une personne en place répond aux questions et aux commentaires publiés. Cela permet d'offrir une communication personnalisée et de susciter le dialogue.

Même si d'autres institutions financières affichent aussi la fonction Lieux sur Facebook, Desjardins demeure la seule à ouvrir le dialogue et à favoriser les interactions avec la communauté. « Nous souhaitons ainsi favoriser la communication entre les membres qui veulent être informés et les caisses qui veulent communiquer, estime Jeannie Daneault. Pour Desjardins dans son ensemble, c'est une façon de plus de faire valoir la distinction coopérative », conclut-elle.



L'ultime offre pour les membres du JBQ

Par ici les économies



GALA DES MAÎTRES

4^e édition

Lors de cette soirée reconnaissance, le Jeune Barreau de Québec soulignera la contribution de certains de ses membres s'étant démarqués dans l'une des catégories suivantes : succès professionnel et rayonnement ou implication sociale et engagement. Cet événement d'envergure se veut également une soirée conviviale au cours de laquelle plaisirs de la table, ambiance festive et surprises seront au rendez-vous

Date : 22 février 2019

Lieu : Salle des Promotions du Séminaire de Québec

Coût : Inscription individuelle (60\$) ou achat d'une table pour un cabinet ou un groupe de 8 personnes (475 \$)
Comprend un verre de mousseux, un souper gastronomique 4 services et des vins d'importation privée pendant le repas

Déroulement de la soirée :

18 h : arrivée des invités
18 h à 19 h 30 : cocktail
19 h 30 à 21 h 30 : souper gastronomique et remise des prix
21 h 30 à 12 h 30 : soirée dansante avec Band et DJ

Places limitées à 150 personnes

Inscriptions sur le site Internet du Jeune Barreau de Québec
jeunebarreaudequebec.ca

N.B. Vous avez également jusqu'au 31 janvier prochain pour nous transmettre votre candidature à l'adresse suivante :
jeunebarreaudequebec.ca



JEUNE BARREAU DE QUÉBEC

Pour la nouvelle année, nos vœux de bonheur, succès... et conciliation travail/vie personnelle/implication !

Vous étiez cent soixante-dix au Cocktail de Noël du JBQ qui s'est tenu au London Jack sur la rue Saint-Joseph le mois dernier. D'entrée de jeu, je tiens à remercier les organisateurs de l'événement Mes Isabelle Desrosiers, Raphaëlle Mignault et Antoine Sarrazin-Bourgoin. La popularité de l'événement étant grandissante, nous avons dû afficher salle comble rapidement. Nous nous excusons auprès des personnes qui n'ont pas pu se procurer de billet et nous prenons bien note de

l'engouement et opterons pour un lieu plus grand l'année prochaine. D'ici là, ne manquez pas le Gala des Maîtres qui aura lieu au Séminaire de Québec le 22 février, le 6@8 Réseautage d'affaires le 28 mars et le Congrès du JBQ les 9 et 10 mai à Entourage sur-le-Lac à Lac-Beauport.

Pour la prochaine année, je vous souhaite de saisir l'opportunité enrichissante, si ce n'est déjà fait, de vous impliquer à l'extérieur de votre cadre professionnel. Membres du Jeune Barreau, nous sommes pour la plupart des milléniaux nés entre 1983 et 1994. Nous avons des aspirations et une quête du bonheur professionnel différentes des générations plus expérimentées. Le succès et la rentabilité ne sont plus les seules unités de mesure de la performance. En tant que jeunes juristes de la génération Y, nous voulons occuper un emploi qui nous permette de développer des idées innovantes et qui aura un impact positif sur la société et l'environnement. Nous voulons travailler dans un milieu qui saura mettre l'emphase sur l'inclusion et la diversité (Source : 2018 Deloitte Millennial Survey). S'il faut être particulièrement créatif dans le domaine juridique pour sortir des sentiers battus et offrir des services innovateurs, notre désir d'avoir un impact positif sur la société devrait être comblé également en dehors de notre giron habituel. Ajoutons le mot *implication* à ceux de *conciliation travail/vie personnelle*.

D'ici le 7 décembre 2021, chacun des conseils d'administration des vingt-quatre sociétés d'État du Québec devra être constitué d'au moins un membre âgé de 35 ans ou moins. Cette obligation découle du projet de loi 693 adopté en 2016, signe



Me Myralie Roussin
Présidente du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreaudequebec.ca

de la volonté du gouvernement de donner aux jeunes un pouvoir décisionnel qui favorise la pérennité de notre vision générationnelle. Le mois dernier, le JBQ partageait sur sa page Facebook l'appel d'intérêt de la Secrétaire générale associée aux emplois supérieurs pour les personnes ayant un intérêt à être nommées au sein de conseils d'administration de sociétés d'État. Si vous n'avez pu soumettre votre candidature à temps, je vous invite à mettre vos compétences fonctionnelles en droit au profit d'organismes à but non lucratif. À l'aube de 2019, c'est le temps d'amorcer vos démarches pour poser votre candidature afin de siéger sur le conseil d'administration d'un OBNL dont la mission vous intéresse.

Voici des consœurs et confrères qui n'ont pas tardé à s'impliquer dans leur communauté. Ils font rayonner la profession d'avocat et le JBQ est fier de les compter dans ses rangs.

Me Mihnea Bantoiu, *LLB Avocats s.e.n.c.r.l.*, La Maison des Petites Lucioles

Me Félix Bossé-Lebeau, *Deblois Avocats*, Fondation de l'École du cirque de Québec et conseil d'administration du Club d'athlétisme et de cross-country du Rouge et Or

Me Cynthia Déborah Brière, *Centre communautaire juridique de Québec*, Équijustice

Me Mathieu Dion, *Gravel Bernier Vaillancourt*, Fondation du CHU

Me Samuel Gagnon, *Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.*, Coop Roue-libre et Avocats sans frontières Canada

Me Catherine Filteau, *Lobe Réseau inc.*, conseil d'administration de l'organisme Entraide Jeunesse Québec

Me Isabel Pouliot, *BCF s.e.n.c.r.l.*, Jeunes influents de Leucan et conseil d'administration de l'organisme Le Verger

Me Kurt Doyle, *Cain Lamarre*, conseil d'administration de l'organisme GIT Services conseils en emploi

Je vous présente mes meilleurs vœux pour 2019, en vous souhaitant que la réussite soit en conclusion de tous vos projets.

Me Myralie Roussin
Présidente du Jeune Barreau de Québec

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau de Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieure : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

Une nouvelle année !

En ce début d'année 2019, je fais le constat de la dernière année et je suis ravie de ma deuxième année en tant que Bâtonnière de Québec. Je me sens privilégiée de l'avoir accomplie en ayant les connaissances et toute l'expérience de l'année précédente. Cela a permis la continuité et le perfectionnement des actions qui ont été entreprises. J'ai aussi acquis une plus grande proximité avec les membres et j'ai eu la chance de bien prendre le pouls de la section. J'ai compris que les perceptions varient de personne en personne et j'ai ainsi pu faire un accompagnement plus personnel auprès de ceux qui ont nécessité plus particulièrement mon support. Mon but est de contribuer le mieux possible au bien-être des membres que je représente. Si je peux faire une différence, alors je considère m'accomplir pleinement dans mes nobles fonctions.

Pour 2019, il y a encore plusieurs enjeux importants dans notre section. Notamment, au niveau de la négociation des tarifs de l'aide juridique. Il est criant d'en arriver à une finalité dans ce dossier qui s'étire. À cet effet, les pourparlers doivent mener à des résultats concrets puisque la représentation accessible et de qualité des justiciables est tributaire d'une rémunération décente pour les avocats. L'un ne va pas sans l'autre.

Lors de l'année 2018, il me semble également qu'un changement de culture s'est tranquillement installé au sein de notre section. On le ressent dans la prise de conscience de l'ensemble du système judiciaire quant aux enjeux environnementaux. Cela passe inéluctablement par l'apprentissage et l'appropriation des outils technologiques qui sont à notre disposition et par la réduction de notre empreinte écologique. La diminution d'impressions de documents physiques est la clé. Je suis fière de constater les avancées et d'y participer.

Pour terminer, je vous souhaite une bonne année 2019. Pour différer un peu des habituels souhaits de bonheur, de santé et de prospérité, je vous souhaite tout simplement de prendre soin de vous-même. Dans un domaine comme le nôtre, la tendance est de mettre toute notre énergie dans notre profession. Au-delà de celle-ci, n'oubliez pas de vous concentrer sur ce qui importe le plus pour votre santé mentale : l'équilibre dans la gestion de votre temps entre votre profession, vos proches et vous-même. L'année 2019 sera assurément remplie de surprises. Il faudra laisser la vie vous guider vers de nouvelles choses. Saisissez toutes les occasions qui s'offrent à vous. Toute opportunité doit être accueillie à bras ouverts. Que votre destinée soit palpitante et enrichissante! Tous mes meilleurs vœux!

Me Maryse Carré

Bâtonnière de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca



**Bonne année 2019, santé,
bonheur et prospérité !**

**De la Bâtonnière de Québec,
Me Maryse Carré et toute
l'équipe du Barreau de
Québec.**



BARREAU DE QUÉBEC

Le Jeune Barreau *en ACTION*

Cocktail de Noël du Jeune Barreau de Québec 2018



Le 5 décembre dernier s'est tenu le classique cocktail de Noël du Jeune Barreau de Québec au London Jack. Tous nos remerciements à ceux qui se sont déplacés. Nous vous disons, comme à ceux qui n'ont pu nous rejoindre cette fois, à l'année prochaine et que nos meilleurs vœux de santé et de bonheur vous accompagnent en ce début d'année 2019!



Nous saisissons enfin l'occasion pour remercier notre commanditaire principal de l'événement Médicassurance, ainsi que tous nos autres commanditaires qui ont contribué à faire de cette soirée un franc succès :



Atelier sur la gestion du stress

par Chrystelle Saint-Pierre
2 février 2019, de 10h30 à 12h30



Activité gratuite
Salle multi, Complexe Jules-Dallaire, Tour 3, 4ème étage



Recevez une séance de yoga gratuite de Yoga Dandelion et dégustez les thés de Monsieur T. durant l'atelier.



Inscription obligatoire sur jeunebarreaudequebec.ca



Avocats, notaires et CPA, une offre de services infonuagiques proposée par votre ordre professionnel.



DOCURIUM
ESPACE PROFESSIONNEL

Stockage et partage de fichiers

VOTRE COURRIEL

Service de messagerie

Données sécurisées et respect de vos obligations professionnelles

CONSULTEZ L'OFFRE DÈS MAINTENANT!

professionnumerique.ca

Formation

le 19 février de 12h15 à 13h45 à la salle des Mariages,
par Me Ariane Gagnon-Rocque.

Les enjeux éthiques relatifs aux pourparlers de règlement et au plaidoyer de culpabilité.

La majorité des affaires pénales se concluent par l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité. Malgré le caractère routinier d'une telle procédure, les avocats risquent, à l'occasion, d'être confrontés à des difficultés éthiques lors des pourparlers de règlement ou de l'enregistrement du plaidoyer. La présente conférence vise donc d'abord à informer les participants sur les obligations éthiques des avocats de la défense et des procureurs de la Couronne dans le cadre des pourparlers de règlement et

lors de la répudiation d'une entente. Puis, sera discuté l'enregistrement d'un plaidoyer de culpabilité par le client en l'absence de reconnaissance des éléments essentiels de l'infraction et des solutions à cette difficulté éthique, proposées aux participants. Les participants sont invités à soumettre tout autre problème éthique relatif au plaidoyer de culpabilité dont ils souhaitent discuter lors de cette conférence à la conférencière, par courriel (agr@rcavocats.ca), au préalable.



Le Jeune Barreau de Québec vous convie
à la deuxième édition du

Tournoi de Dodgeball

qui aura lieu le 30 mars prochain.

Venez jouer à ce sport ludique
et formez une équipe avec vos collègues
ou amis avocats !

Restez à l'affût, les détails suivront prochainement.

GALA DES MAÎTRES

Lors de cette soirée reconnaissance, le Jeune Barreau de Québec soulignera la contribution de certains de ses membres s'étant démarqués dans l'une des catégories suivantes : succès professionnel et rayonnement ou implication sociale et engagement.



4^e édition - 22 février 2019

Faites-nous parvenir votre candidature ou celle d'un pair
jusqu'au 31 janvier à l'adresse suivante :

jbq@jeunebarreaudequebec.ca

Une lettre de présentation et un curriculum vitæ sont
requis pour la présentation d'une candidature.



Nouveau partenariat avec le Jeune Barreau de Québec : Informez-vous!
www.apexphysio.ca

MONTCALM
16-1191 av Cartier
Québec G1R 2S9
(418) 647-3919

LES MÉANDRES
275-2500 rue Beaufort
Québec G2C 0M4
(418) 845-8088

VAL-BÉLAIR
102-1147 boul Pie-XI N
Québec G3K 2P8
(418) 845-2502

Le devoir de loyauté d'un salarié et sa démission

CHRONIQUE



Par
Me Julie-Ann Blain
Avocate chez Bouchard Dolbec Avocats

***SOQUIJ** | Intelligence juridique

Dans l'arrêt *Pharmacie Jean-Sébastien Blais inc. c. Pharmacie Éric Bergeron et André Vincent inc.*¹, la Cour d'appel se prononce sur (a) les paramètres du devoir de loyauté d'un employé-clé qui n'a pas donné de délai de congé suffisant, (b) la caractérisation de ce geste comme étant de l'abus de droit, (c) l'évaluation des dommages-intérêts et la durée du délai de congé ainsi que (d) la condamnation aux frais de justice des appelants.

Quelques repères factuels doivent être établis pour mieux comprendre les enseignements de la Cour d'appel. Jacques Lacombe est un technicien en laboratoire à la Pharmacie Blais située à Shawinigan. M. Lacombe travaille à cette pharmacie depuis 1970, et ce, sans contrat de travail écrit (donc aucune clause restrictive). Durant ces années, M. Lacombe tisse une relation privilégiée avec la clientèle, ce qui est reconnu par une bonification de son salaire.

Depuis le 1^{er} avril 2012, l'unique actionnaire et administrateur de Pharmacie Blais est Jean-Sébastien Blais. Des désaccords surviennent rapidement entre M. Blais et M. Lacombe quant à des tâches que ce dernier doit effectuer. Le 14 août 2012, M. Lacombe démissionne verbalement et met fin sur le champ à son emploi avec Pharmacie Blais. Le 20 août 2012, il débute à titre de technicien en laboratoire à la Pharmacie Bergeron et Vincent également située à Shawinigan. Il appert que M. Lacombe avait offert ses services à la Pharmacie Bergeron et Vincent avant de remettre sa démission.

Selon l'expertise comptable produite, entre le 14 août 2012 et le 7 novembre 2013, 219 clients demandent un transfert de dossiers de la Pharmacie Blais vers la Pharmacie Bergeron et Vincent.

Devant ces faits, les appelants cherchent à obtenir les condamnations suivantes en première instance :

- Condamnation solidaire des intimés à payer à Pharmacie Jean-Sébastien Blais inc. et Shawi Pharma inc. 976 945 \$ à titre de dommages-intérêts pour la perte de bénéfices subie;
- Condamnation de Jacques Lacombe à payer aux appelants 50 000 \$ à titre de dommages-intérêts pour atteinte à la réputation;
- Condamnation solidaire des intimés à payer aux appelants 40 000 \$ à titre de dommages-intérêts pour troubles et inconvénients²;
- Le tout avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle depuis le 27 août 2012 et les frais de justice.

L'honorable Danye Daigle, j.c.s, dans un jugement rendu le 24 mars 2016, condamne l'intimé M. Lacombe à payer 12 000 \$

aux appelants à titre de dommages pour valoir de délai de congé avec l'intérêt légal et l'indemnité additionnelle depuis le 16 juillet 2013. Toutefois, ce sont les appelants qui sont condamnés au paiement des frais de justice, à l'exclusion des frais d'expertise.

La juge Daigle retient de la preuve que M. Lacombe a démissionné de façon intempestive, ce qui justifie l'octroi d'un délai de congé raisonnable fixé à deux mois. Toutefois, M. Lacombe n'a pas fait usage de renseignements confidentiels obtenus chez Pharmacie Blais et n'a pas effectué de manœuvres déloyales à l'égard de cette dernière en contravention à l'article 2088 C.c.Q. Le transfert de clients est plutôt issu du libre choix de la clientèle qui évolue dans un petit milieu et qui connaissait M. Lacombe. Aucune faute n'a été commise par les intimés, autre que M. Lacombe, en l'absence de preuve de démarche de détournement de clientèle.

En appel, les appelants prétendent que la juge a commis des erreurs déterminantes en concluant que M. Lacombe n'a pas manqué à son devoir de loyauté, n'a pas commis un abus de droit et en le condamnant uniquement à verser un délai de congé de deux mois. À cela s'ajoute la question de la condamnation aux frais alors qu'ils ont eu partiellement gain de cause.

(a) Le devoir de loyauté

Les appelants reprochent à la juge de première instance de ne pas avoir donné une portée suffisante à l'obligation de loyauté post-emploi. Ils arguent que l'arrêt (*Québec*) *Commission des normes du travail c. Asphalte Desjardins inc.*³ prévoit que l'obligation de loyauté en cours d'emploi persiste durant toute la durée du délai de congé. En ce sens, les démarches de M. Lacombe auprès de M. Vincent alors qu'il était à l'emploi de Pharmacie Blais, sa démission sans donner de délai de congé et le début de son nouvel emploi durant la période de délai de congé constituent des manquements à l'article 2088 C.c.Q.

La Cour d'appel rejette l'interprétation des appelants et y voit une surestimation de la portée de cet article dans les circonstances.

Pour analyser la portée de l'obligation de loyauté dans un contexte où le salarié quitte sans délai de congé, elle réfère à l'arrêt de la Cour suprême *RBC Dominion Valeurs mobilières Inc. c. Merrill Lynch Canada Inc.*⁴. Ce dernier a été rendu dans un contexte de common law, mais les concepts qu'il contient, du moins à ce sujet, sont dorénavant intégrés dans le droit québécois. En l'absence de clause restrictive, un salarié démissionnaire peut concurrencer son ancien employeur durant la période de délai de congé, mais ce



DIVINES
VÊTEMENTS SUR MESURE POUR FEMMES

Tailleurs Blouses Pantalons Jupes Robes

www.divines.ca

2825 Chemin des Quatre-Bourgeois - 418 659 5050

dernier peut réclamer des dommages pour le préjudice subi par l'absence de délai de congé raisonnable. La Cour d'appel cite également la juge Abella, dissidente dans *RBC Dominion*, qui précise qu'il n'y a pas de manquement à l'obligation de bonne foi lorsqu'un salarié considère de nouvelles possibilités d'emploi, négocie avec un concurrent et même avertit ses collègues de travail de ces intentions.

Quant à l'arrêt *Asphalte Desjardins*, la Cour d'appel l'interprète ainsi :

[49] Autrement dit, un employé qui choisit, en contravention de l'article 2091 C.c.Q., de mettre fin à sa relation d'emploi sans préavis peut aller travailler chez un concurrent sans pour autant contrevenir à son devoir de loyauté. Il demeure toutefois tenu de réparer le préjudice causé par son défaut de préavis.

[50] L'arrêt *Asphalte Desjardins inc.* dit simplement que le contrat de travail continue d'exister jusqu'à l'expiration du délai de congé donné par le salarié ou l'employeur. Contrairement à ce que plaident les appelants, cet arrêt ne dit pas que la relation contractuelle perdure au-delà de la démission du salarié (ou de son congédiement par l'employeur) lorsqu'aucun délai de congé n'est donné.

[51] Les appelants, dans les circonstances, surestiment la portée de l'article 2088 C.c.Q.

(b) L'abus de droit

Pour cerner la notion d'abus de droit en relation avec la faculté de résiliation prévue à l'article 2091 C.c.Q., la Cour d'appel réfère à la décision *Ponce c. Montrusco & Associés inc.*⁵. Dans ce contexte particulier, la théorie de l'abus de droit doit être appliquée avec réserve puisque la résiliation discrétionnaire est préjudiciable en soi.

Ainsi, le fardeau de preuve se divise en deux aspects : (a) une faute caractérisée distincte de la faculté de résiliation et (b) un préjudice qui entraîne des conséquences au-delà des conséquences normales de la résiliation. Conséquemment, une simple résiliation soudaine et immédiate n'est pas un abus de droit.

La Cour d'appel ne constate pas de faute caractérisée distincte de l'exercice de la faculté de résiliation par M. Lacombe.

(c) L'évaluation des dommages-intérêts et la durée du délai de congé

Les appelants affirment que la juge de première instance aurait dû octroyer des dommages équivalents à l'ensemble des bénéfices perdus en raison du défaut d'avoir pu bénéficier d'un délai de congé raisonnable. L'expertise non contredite les fixe à 976 945 \$, soit une projection sur 30 ans des pertes découlant des transferts de clients. De plus, ils avancent que le délai de congé doit être de six mois plutôt que de deux mois.

D'emblée, la Cour d'appel reconnaît que l'utilisation du salaire de base de M. Lacombe comme base de calcul des dommages est

erronée. En effet, les dommages servent à compenser les conséquences de l'absence de délai de congé et non l'exercice de la faculté de résiliation. Ces conséquences peuvent être diverses, notamment les honoraires professionnels ou une privation de bénéfices, le tout étant sujet à une obligation de minimiser.

Quant à la durée du délai de congé, la Cour d'appel qualifie de raisonnable le délai fixé par la juge de première instance, qui retient les éléments factuels reconnus par la jurisprudence comme le poste, le statut, le salaire et la durée de l'emploi de M. Lacombe.

Relativement aux dommages, la Cour d'appel conclut que la perte de bénéfices mensuelle moyenne causée par le transfert de dossiers vers la Pharmacie Bergeron et Vincent est de 5 225,34 \$. Elle souligne des faiblesses dans l'expertise comptable pour les autres pertes. Conséquemment, bien que la méthode de la juge de première instance soit incorrecte, la condamnation finale de 12 000 \$ est raisonnable.

Finalement, les appelants plaident que l'absence de délai de congé les a empêché de mettre en place un programme de fidélisation des clients, qui leur aurait permis de maintenir leurs bénéfices. La Cour d'appel explique que l'argument des appelants se situe au niveau de l'hypothèse et qualifie leur réclamation d'une indemnité pour perte de chance. En ce sens, ce n'est pas la perte effective qui doit être compensée, mais la chance d'éviter une perte ou de réaliser un profit. Ayant déjà qualifié l'argument des appelants d'hypothétique, la Cour d'appel conclut que ces derniers ne se sont pas déchargés de leur fardeau de prouver une chance réelle, donc aucune indemnité ne doit être versée sous ce chef.

Ce dernier passage fait écho à la décision de la Cour d'appel dans *Lemieux c. Aon Parizeau inc.*⁶ où la majorité conclut que la partie demanderesse ne réussit pas à démontrer de manière probante une perte de chance réelle en matière de rétention de clientèle. Lues en conjonction, ces décisions montrent qu'une preuve de qualité doit être présentée pour obtenir une compensation pour la perte de chance.

(d) La condamnation aux frais de justice des appelants

La Cour d'appel décide de ne pas intervenir quant aux frais de justice, notamment en raison de la norme d'intervention. En effet, la condamnation aux frais de justice résulte d'un exercice discrétionnaire.

La juge de première instance élabore longuement sur le caractère inutile de l'expertise comptable des appelants. Toutefois, elle n'explique pas pourquoi la partie qui a partiellement gain de cause succombe aux frais. La Cour d'appel infère de la décision de la juge que la condamnation est justifiée, car le jugement n'accorde qu'une infime partie de la réclamation.

En somme, dans cet arrêt, la Cour d'appel trace les contours de l'obligation de loyauté dans un contexte de départ intempestif, tout en traitant de sujets connexes comme l'abus de droit, la perte de chance et les frais de justice.

¹ 2018 QCCA 1895. Les appelants dans cette affaire sont Pharmacie Jean-Sébastien Blais inc. (exploitant l'officine), Shawi Pharma inc. (exploitant la partie commerciale de la pharmacie) (« Pharmacie Blais ») et Jean-François Blais. Les intimés sont Pharmacie Éric Bergeron et André Vincent inc. (exploitant l'officine), Phabervin inc. (exploitant la partie commerciale) (« Pharmacie Bergeron et Vincent) et Jacques Lacombe.

² Cette demande sera abandonnée en appel, paragr. 60.

³ Québec (*Commission des normes du travail*) c. *Asphalte Desjardins inc.*, 2014 CSC 51 (« *Asphalte Desjardins* »).

⁴ 2008 CSC 54, paragr. 17-20 et 47 (« *RBC Dominion* »).

⁵ *Ponce c. Montrusco & Associés inc.*, 2008 QCCA 329.

⁶ 2018 QCCA 1346, paragr. 80.

Êtes-vous tombé sur la tête Maître ?!

TEXTE D'OPINION

Les opinions et les idées exprimées dans cet article sont celles de l'auteur.



Par
Julie Goulet
avocate

Ce titre correspond précisément à la manière dont on aurait parfois le goût d'apostropher un confrère/une consœur qui gère son dossier d'une façon qui n'aurait manifestement pas été la nôtre. Mais bon... politesse, courtoisie (et aussi art. 132 du *Code de déontologie des avocats*) obligent, la plupart d'entre nous parviennent à se raisonner, se raviser et à finalement rassoir leur envie de partager ce qu'ils pensent. Dans cette chronique, c'est pourtant exactement de cela que je souhaite vous entretenir : des avocats qui « tombent sur la tête ». Parce qu'il y en a, je le sais.

Je vous entends déjà me dire que je m'aventure sur un terrain glissant en rédigeant ce texte et que le *Proforma* a bien fait de préciser en rubrique que « *Les opinions et les idées exprimées dans cet article sont celles de l'auteur* ». Pourtant, je ne ressens nullement le besoin de me censurer, bien au contraire. Je suis tout à fait à l'aise avec mon contenu car, ce dont je veux vous parler, c'est de ces avocats qui, à mon instar l'automne dernier, sont, à un moment ou l'autre de leur carrière, réellement tombés sur la tête... mais au sens propre de l'expression; à savoir ceux qui, en raison d'une quelconque malchance, se voient pour un temps aux prises avec les séquelles d'une commotion cérébrale.

Ok ok... je l'admets : je me suis un peu amusée en introduction et avec mon titre afin de tenter de susciter votre intérêt à l'égard de mon propos. C'était peut-être maladroite. Cela dit, l'objectif était surtout de mettre en surbrillance le fait qu'encore actuellement (c'est-à-dire : en cette ère où l'on se prétend ouverts d'esprit), un frein subsiste lorsqu'il est question de parler de capacités mentales. Or, l'expression « être tombé sur la tête » est fort différente quant à sa signification selon qu'elle soit employée au sens figuré ou propre; ainsi, si le silence est d'or dans le premier cas (*il n'est assurément pas de toute nécessité de mentionner à votre confrère que vous croyez que ses neurones semblent avoir abdiqué, laissant pour ainsi dire des postes vacants au sein de ses hémisphères gauche et droit!*), il en va à mon avis autrement dans le second.

Une meneuse de claque sommeillerait-elle en chacun des juristes que nous sommes ?

Dans le domaine du sport, plusieurs évoquent que la survenance de commotions cérébrales, aussi répandue soit-elle, demeure, comme une journaliste l'écrivait l'été dernier : « un fléau entouré d'un grand secret ». Pourquoi en est-il ainsi ? Il semblerait que les athlètes préféreraient rester muets de peur d'être retranchés du jeu, par crainte du jugement d'autrui ou afin de ne pas avoir l'air de discréditer leur sport. Mais quel est le lien entre la meneuse de claque et l'avocat diagnostiqués comme étant victimes d'une commotion cérébrale me demanderez-vous ? Outre le fait qu'autant l'un que l'autre doivent parfois faire des prouesses de gymnastique pour arriver à l'atteinte des objectifs de leur art respectif, leur commun dénominateur réside sans doute dans l'appréhension qu'ils ont de rester sur la touche s'ils osent parler de leur problème.

Tant chez les meneuses de claque qu'au sein d'un cabinet d'avocats ou d'un contentieux d'entreprise, celui ou celle qui est le plus spectaculaire et se fait davantage remarquer est celui ou celle qui réussit à atteindre des sommets, à savoir la voltige par excellence. Quand on se sent en contrôle dans son domaine, qu'on a foi en notre expertise et qu'on se sait plus près du sommet de la pyramide que de sa base, on n'a pas envie de dégringoler. Or, annoncer à son employeur que l'on souffre d'un traumatisme crânien léger qui est susceptible d'engendrer son lot de conséquences sur notre intellect pour un temps, ce n'est pas très vendeur... Lui dire que le coup qu'on a reçu sur la tête peut causer des pertes de mémoires épisodiques, lesquelles feront de nous une bien piètre égérie de la devise provinciale « *Je me souviens* »; qu'on se le dise, c'est pas top. Et que dire des potentiels troubles de concentration, du type : « *Mauzus, ça fait 15 fois que je relis l'article 53 de la Loi d'interprétation et à chaque fois, immanquablement, je divague sur le fait que le législateur y a prévu que « le genre masculin comprend les deux sexes », et qu'il y a peut-être là une référence cachée à l'hermaphrodisme* ». Bref, j'exagère certes pour les fins de votre divertissement, mais n'empêche que je ne suis pas si loin de la réalité.



**SAUVEZ DES DIZAINES
D'HEURES AVEC JurisEvolut10n***

CONTACTEZ-NOUS POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE PLAN JEUNE BARREAU

1 888 692-1050 • jurisconcept.ca

* Selon un sondage auprès de la clientèle

Le temps c'est...du repos

Admettre à son employeur, un peu penaud, que son cerveau n'est franchement pas au summum de sa forme, c'est certes gênant, surtout en considérant les standards élevés de rendement et de performance que nous nous imposons (ou qui nous sont fortement suggérés) parfois. Ça fait cinq ans que vous travaillez dans la même boîte en donnant toujours votre 110 % : vous savez pertinemment que votre supérieur a des attentes à votre égard (de toute manière, cinq ans ou pas, vous le saviez depuis le Jour 1... que dis-je : dès l'entrevue d'embauche!). Il veut une équipe composée de « piliers-humains » solides et aspire au meilleur pour le bien-être de sa business et, jusqu'à un certain point, c'est normal. Vous aurez remarqué que j'ai pris soin d'écrire « jusqu'à un certain point » parce qu'à mon humble avis, tant et aussi longtemps que ce sera du sang qui coulera dans les veines de son personnel et non pas des giga-octets, une firme aura beau dire affectueusement à qui veut l'entendre que ses employés sont des « machines », elle ne doit pas confondre le pseudonyme qu'elle leur donne avec la réalité...

Mais il n'y a pas que l'employeur à qui il importe de s'adresser : vous êtes également un interlocuteur de premier plan. Un « commotionné cérébral » a souvent besoin de temps pour se rétablir. Certes, vous aurez peut-être des remords à laisser vos

collègues besogner en votre absence pendant quelques semaines, mais songez au fait que vous devez faire attention à votre « outil de travail ». N'omettez jamais qu'en tant que juriste, c'est sur la zone corporelle juste au-dessus de vos épaules que repose votre carrière et vos desseins professionnels; c'est ce petit « hamster qui tourne dans sa roulette » qui vous permet de gagner votre pain : par conséquent, ne le négligez pas.

En guise d'aparté, je note que certains sont tout aussi frileux à l'idée de parler de dépression, par exemple, ou d'autres troubles entrant dans la sphère de la santé mentale. Évidemment, dans le cas de la commotion, il s'agit d'un problème physique, le plus souvent de relativement courte durée, tandis qu'un épuisement professionnel, par exemple, est un trouble d'ordre psychologique dont les effets peuvent se répercuter pendant plusieurs mois; néanmoins, dans un cas comme dans l'autre, le malaise demeure palpable, et il me semble regrettable qu'il en soit ainsi. En terminant donc, en cette année 2019 qui débute, prenons ensemble la résolution de ne pas attendre d'en avoir par-dessus la tête et de perdre complètement cette dernière avant de réagir et de prendre les dispositions qui s'imposent afin de prendre soin de soi. À votre santé !

Saviez-vous que...

Conformément à la *Loi sur l'assurance médicament du Québec*, toute personne ayant accès à un régime privé a l'obligation d'y adhérer et d'en faire bénéficier son conjoint et ses enfants, à moins d'être assurée par son employeur ou par le régime de son conjoint?

Le fait d'être membre du Jeune Barreau de Québec vous permet de bénéficier du programme d'assurances groupe de **MédicAssurance**, lequel inclut de l'assurance médicaments, soins de santé, voyage, soins dentaires et maladies graves afin de répondre à vos besoins.

 médicassurance

Assurez-vous d'être bien protégé !

LES IMPRESSIONS
JEAN GAUVIN INC.
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini et le respect des délais fixés sont importants pour vous. Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur
de votre bulletin
Proforma

Et de tous
vos projets.

Téléphone : (418) 655-0896

Télocopieur : (418) 908-0674

jeanguavin@videotron.ca

Calendrier des activités

1^{er} février 2019

Formation du Barreau de Québec *

Journée de formation en droit municipal (6 h)
Centre des congrès de Lévis

2 février 2019

Atelier sur la gestion du stress

Salle Multi du Complexe Jules-Dallaire

19 février 2019

Formation du Jeune Barreau de Québec **

Les enjeux éthiques relatifs aux pourparlers de règlement et au plaidoyer de culpabilité (1 h 30)
Palais de justice de Québec

12 mars 2019

Formation du Barreau de Québec *

Tournée de la bâtonnière | Demi-journée de formation (3 h)
Montmagny

22 février 2019

Gala des Maîtres

Salle des Promotions du Petit Séminaire de Québec

28 mars 2019

6 @ 8 Réseautage d'affaires

30 mars 2019

Tournoi de dodgeball

13 et 14 avril 2019

Clinique de consultation juridique

9 et 10 mai 2019

Congrès du Jeune Barreau de Québec

Entourage sur-le-lac, Lac Beauport

* Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.barreaudequebec.ca dans la section « Calendrier des activités »

** Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.jeunebarreaudequebec.ca.

MAÎTRE DU SAVOIR

TU ES stagiaire ou membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires du Québec **ET** tu exerces ta profession depuis moins de 10 ans[†]?

Inscris-toi au programme de rabais SOQUIJ dès aujourd'hui!

Un abonnement pour

15 \$ par mois

Plus des rabais avantageux sur le coût de tes recherches[†].

Ce programme de trois ans te donne accès à une richesse d'information inégalée sur le Portail SOQUIJ :

Recherche juridique
Les Plumitifs
Les Collections
Les Express

Pour en savoir davantage, visite soquij.qc.ca/desaujourd'hui

***SOQUIJ** | Intelligence juridique

† Certaines conditions s'appliquent. Visite soquij.qc.ca/desaujourd'hui pour plus de détails.

Actualité juridique

Si vous désirez publier gratuitement dans cette section, transmettre votre information à l'adresse suivante : jbq@jeunebarreaudequebec.ca

BUREAUX À LOUER

Sur Grande Allée Ouest, Québec avec vue sur le fleuve

Entièrement meublés • Espaces de stationnement intérieur • Prix négociable
3 salles de conférences • Photocopieur • Télécopieur • Internet • Cuisinette
avec possibilité de collaboration et de référence de dossier.

418 683-8585

400, boul. Jean-Lesage, bureau 550

A proximité : Palais de justice - Gare du palais - Autobus
Bureaux bien fenestrés ou non • Possibilité de référence de dossier • Belle ambiance de travail
2 salles de conférence • Dinette • Prix très compétitif
• Internet • Téléphone avec service vocal • Télécopieur • Imprimante • Casier de Cour

418 525-0007

3, rue Vallière à Québec à deux pas du Palais de justice

PLUSIEURS SERVICES INCLUS

Réceptionniste • Photocopieur • Télécopieur • Papeterie • Internet haute vitesse • Salle de conférence
Contacter Me Daniel Tremblay, Me Sophie Lafleur ou Me Sylvie Petitclerc

418 522-4031

Immeuble patrimonial de prestige idéalement situé sur Grande Allée Est

Espaces partagés : 2 salles de conférence • 2 salles de travail • cuisine

Étage privée disponible :

2 bureaux fermés • un espace d'accueil et aire ouverte pour secrétariat et autre • cuisinette

Stationnements

418 692-6697